



VIDE-GRENIER DE L'ASPTT DIJON CYCLISME

REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 1 – Lieu. Date. Horaires

Le club ASPTT Cyclisme organise une vente au déballage intitulée « vide-greniers » se déroulant le lundi 25 mai 2026 dans l'enceinte du stade du Grand Dijon, 24 rue François Mitterrand à Saint Apollinaire 21850. L'accueil des exposants s'effectue de 6h00 à 7h30. Le rangement débute à 18h00. L'accueil des visiteurs commence à 7h30 et se termine à 18h00. L'entrée au public sera gratuite. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscriptions seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 2 – Objet.

Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables des litiges, tels que vols, pertes, casses ou détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité, et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables, consommables.

Article 3 – Admission, prix.

Pour valider l'inscription, l'exposant doit s'acquitter du tarif suivant le ML choisi :

CB : lien paiement : <https://www.helloasso.com/associations/asptt-dijon-cyclisme/evenements/vide-grenier-2026> ou par chèque à l'adresse de l'organisateur.

Retourner la fiche « inscription-attestation », ci-après L'exposant s'engage à présenter le jour de la manifestation l'original de la pièce d'identité mentionnée sur la fiche « inscription-attestation ». Chaque emplacement est au tarif : à l'extérieur de 10€ les 5 ML, 20€ les 10ml ...etc, à l'intérieur de 10.00 € les 2 tables. (dossier incomplet ne sera pas pris en compte)

Article 4 – Attribution des emplacements.

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Il est interdit de modifier les dispositions des emplacements. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué. Chacun veillera à ce que son aménagement ne dérange pas son voisin.

Article 5 – Engagement des exposants.

Tout au long de la manifestation, l'exposant s'engage à :

- Assurer une présence continue sur son stand. La présence d'un adulte est obligatoire.
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation.
- Etre responsable de son emplacement, **emporter avec lui ses invendus et le laisser propre.**
- Mettre ses détritus dans les sacs mis à sa disposition par l'organisateur.

Article 6 – Refus de participants.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un exposant ne respectant pas ce règlement. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation (totalité des emplacements attribués) Le seul fait de s'inscrire au vide grenier implique lecture et acceptation du présent règlement. L'exposant ne

respectant pas ledit règlement sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait à saint apollinaire, le 06/01/2026

INFORMATIONS PRATIQUES :

Accueil exposants de 6h00 à 7h00. Accueil public de 7h30 à 18h00 (entrée gratuite)

Obligation de présenter la pièce d'identité.

Stade de Dijon Métropole – 24 rue François Mitterrand – 21850 SAINT APOLLINAIRE

Contact email à privilégier.

TEL : 03 80 60 94 80 - Contact : asptt.dijon.cyclisme@wanadoo.fr – site : aspttdijoncyclisme.fr



Organisateur

Adresse : Stade Dijon Métropole 24 rue François MITTERRAND 21850 SAINT APPOLINAIRE

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le 25 Mai 2026 à l'adresse de l'organisateur 21850 Saint Apollinaire.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule/Marque.....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mls

Mode de règlement : **CB lien à utiliser :**

<https://www.helloasso.com/associations/asptt-dijon-cyclisme/evenements/vide-grenier-2026>

Chèque à l'adresse de l'organisateur.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.